

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 14 octobre 2019
à 20h30

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et représentés :
14

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, FOESSER Michel, MULLER Marc, STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, BATESTINI Cathy, JUCHS Christelle, KIEFFER Stéphanie, LACOUTURE Agathe, ROSER Estelle.

Absents excusés :

Absent non excusé : Mme WITTMANN Chantal.

Secrétaire de Séance : Mme Agathe LACOUTURE.

Date de convocation : 9 octobre 2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOÛT 2019

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (C Battestini) et 1 voix CONTRE (Ch Foesser)

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 26 août 2019.

PRECISE concernant le point 47/19 que la parcelle cadastrée section 4 n° 158 est non bâtie et ne porte par conséquent pas de numéro de rue.

51/19 LOTISSEMENT BURGWEG : rétrocession de la voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants,

Vu le permis d'aménager PA 067 008 12 R0001 délivré le 24/07/2012, portant création du lotissement BURGWEG à Altorf,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 067 008 12 R0001/M01 délivré le 10/02/2014,

Vu la demande de CM CIC AMENAGEMENT FONCIER, lotisseur du lotissement « BURGWEG», sollicitant la reprise par la commune des voies de desserte du lotissement qui sont aménagées et ouvertes à la circulation publique ; à savoir la rue du Burgweg, la rue des Artisans ainsi que le chemin contigu au fossé au Nord du lotissement, ainsi que leurs accessoires, de l'éclairage public et des réseaux,

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui précise :

- que les travaux ont fait l'objet d'une DACT (Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux) déposée le 1^{er} avril 2019, laquelle a fait l'objet d'une déclaration de non contestation en date du 12 avril 2019,
- que l'ensemble des dossiers de récolement a été transmis à la commune et aux services concessionnaires, étant précisé qu'en complément du programme des travaux, le lotisseur a également financé l'implantation du réseau câblé,

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition à l'euro symbolique, et au classement de ces voies dans le domaine public de la commune.

Les ouvrages de voirie seront pris en gestion soit par la Commune, soit par les services concessionnaires compétents dès la présente délibération de classement.

**Après délibération
A l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **ACCÉPTE** la cession à l'euro symbolique au bénéfice de la Commune des parcelles de voirie cadastrées comme suit :
Commune d'Altorf
 - Section 3 n° 394 avec 70 ares et 21 centiares
 - Section 3 n° 397 avec 2 centiares
 - Section 3 n° 375 avec 28 centiares
 - Section 15 n° 228 avec 1 are et 86 centiares
- ✓ **APPROUVE** la reprise, par la Commune d'Altorf et à la date de la présente délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
- ✓ **DEMANDE** le classement dans le domaine public de la commune d'Altorf des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement «BURGWEG» à Altorf, rue du Burgweg et rue des Artisans ainsi que le chemin contigu au fossé au Nord du lotissement ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles CM-CIC, par la Commune d'Altorf, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

52/19 PERSONNEL COMMUNAL : gratifications de fin d'année

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération prise en date du 28 décembre 1983, portant institution d'avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la Commune d'ALTORF
- Vu** la délibération prise en date du 8 décembre 1997 portant attribution de la prime de fin d'année à l'ensemble du personnel titulaire ou non titulaire de la Commune d'ALTORF

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents
sur proposition de Monsieur le Maire,**

- **DECIDE** de fixer à **12 878 €** brut le montant des crédits nécessaires au paiement de la gratification de fin d'année.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'état fixant le montant attribué à chaque agent selon les critères votés le 8 décembre 1997.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

53/19 ADHESION DE LA COMMUNE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Monsieur le Maire expose :

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- ✓ réduire les coûts,
- ✓ générer des gains,
- ✓ limiter le risque juridique,
- ✓ renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- ✓ susciter la concurrence,
- ✓ développer des expertises,
- ✓ intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, les communes membres de la communauté de communes de la région Molsheim Mutzig ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

• **COMMUNES :**

1. ALTORF
2. AVOLSHEIM
3. DACHSTEIN
4. DINSHEIM SUR BRUCHE
5. DORLISHEIM
6. DUPPIGHEIM
7. DUTTLENHEIM
8. ERGERSHEIM
9. ERNOLSHEIM SUR BRUCHE
10. GRESSWILLER
11. HEILINGENBERG
12. MOLSHEIM
13. MUTZIG
14. NIEDERHASLACH
15. OBERHASLACH
16. SOULTZ LES BAINS
17. STILL
18. WOLXHEIM
19. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficience, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

- A) Contrôle des équipements techniques

- Ascenseurs
 - Poteaux d'incendie (P.I)
 - Portes sectionnelles
 - Aires de jeux
 - Contrôle des installations électriques
 - Équipements de chauffage
 - Installations au gaz
 - Extincteurs
 - Systèmes alarme incendie (SSI)
 - Défibrillateurs cardiaques
 - Systèmes de vidéo surveillance
 - Équipements sportifs
- B) Achats
- Fourniture de vêtements de travail
 - Équipements de protection individuelle
 - Fournitures de bureau (papier, consommables)
 - Fournitures horticoles
 - Sel de déneigement
 - Énergie (fioul, granulés)
 - Mobilier urbain
 - Mobilier de bureau
 - Mobilier scolaire
 - Véhicules – matériels roulants
 - Fournitures de peinture
- C) Locations
- Location de matériel (outils, outillages etc.)
 - Matériel de manutention
 - Matériel événementiel (chapiteaux, tonnelles, équipements de sonorisation etc.)
- D) Entretien
- Prestations de nettoyage des locaux et de surfaces vitrées
 - Fourniture de produits d'entretien (consommables)
 - Fournitures et prestations des espaces verts
- E) Contrats d'assurance
- F) Équipements de signalisation (marquages, panneaux, etc.)
- G) Entretien des équipements sportifs et culturels (terrain de football, de tennis, basketball, etc.)

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu dans la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites dans la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres,
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,

- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal,
Après délibération
A l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE**, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

**54/19 ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
MUTUALISEE POUR LE RISQUE PREVOYANCE 2020-2025 ET PARTICIPATION DE
L'EMPLOYEUR AU RISQUE PREVOYANCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération n° 36/19 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM

Vu l'avis du CTP en date du 1^{er} octobre 2019

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- 2) DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le centre de gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 150,00 €* mensuel.

*Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice.

Aux mois de juin et de novembre s'ajoute une majoration au titre des primes et indemnités brutes perçues par l'agent : 1,2 € par mois par tranche de 150 € proratisables.

3) CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le Régime Indemnitaire

Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base hors option payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

La participation unitaire par agent ainsi définie sera indexée, outre la valeur du point d'indice, sur le taux de cotisation fixé par le prestataire.

4) PREND ACTE :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

55/19 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UN ARRETE RELATIF AUX REGLES DU « VIVRE ENSEMBLE »

Monsieur le Maire soumet à l'appréciation du Conseil Municipal un projet d'arrêté relatif à différentes règles de « Vivre ensemble » élaboré conjointement par la police municipale pluri-communale et les 5 communes adhérentes.

Les membres du Conseil prennent connaissance de cet arrêté et émettent les remarques suivantes :

- A quel niveau est fixée la limite d'accès aux aires de jeux pour les animaux.
- Pourrait-on envisager la fixation d'une pause méridienne dans la réglementation des horaires liée aux bruits générés par des travaux ?

Monsieur le Maire évoquera ces points lors de la réunion de validation de l'arrêté pour les 5 communes.

56/19 : ACCEPTATION DE CHEQUES

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE**

- le chèque d'un montant de 589,78 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement d'un sinistre survenu sur la RD392 à l'entrée Ouest du village.
- le chèque d'un montant de 564,74 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en remboursement de frais d'avocat dans l'affaire opposant la Commune à l'Association Sportive de Chasse.

57/19 DIVERS

1) Rénovation Eglise :

Monsieur le Maire informe des Conseillers que suite au diagnostic réalisé et aux recommandations de la DRAC, la Commune envisage de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de restauration. Pour ce faire, la Municipalité a rencontré la représentante d'un bureau d'études spécialisé dans la rénovation de bâtis anciens et classés. Le coût de la prestation variera suivant les missions confiées. La Commune envisage de contacter d'autres bureaux pour une éventuelle mise en concurrence, mais compte-tenu de la spécificité du projet, les recherches sont difficiles.

D'autre part Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la présence de « vers » dans les bancs de l'Eglise. Un traitement des boiseries s'avère nécessaire et un 1^{er} devis consistant en une application en pulvérisation d'un fongicide curatif a été réceptionné au secrétariat de la Mairie pour un montant de 4 062 € TTC.

2) Projet Habitat de l'III :

Le permis ayant été délivré, Monsieur le Maire informe les Conseillers que les travaux de défrichage ont eu lieu et que le démarrage des travaux de construction est prévu pour le printemps 2020. Le délai de recours des tiers s'achèvera fin octobre.

3) Fibre :

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'initialement les travaux d'installation de la fibre à Altorf étaient prévus pour 2028. Après plusieurs tractations le Conseil Communautaire a répondu favorablement à la proposition de SFR consistant en la pose gratuite de la fibre dans un délai de 2 ans.

4) Association Parents d'Elèves (APE) :

Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaire, informe les Conseillers de l'installation d'un nouveau comité à la tête de l'association, qui œuvre déjà pour de nombreux projets.

5) Pomme de Pic :

La structure ouvrira ses portes durant la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint.

6) Conseil Municipal des Enfants (CME) :

Le projet de formation d'un CME constitué par 4 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2 a été relancé. Compte tenu des prochaines élections municipales, ce projet est soutenu par l'équipe enseignante qui traitera ce sujet dans le programme d'EMC (Enseignement Moral et Civique). L'équipe bénéficiera également, dans son fonctionnement, de l'aide du personnel de l'OPAL. L'élection des membres du CME aura lieu au retour des prochaines vacances scolaires.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	